



Vos Élu-es vous informent

CPLU du 8 octobre 2020



 syndicat.snu-ara@pole-emploi.fr  <https://snu-ara.fr/>  [snu-ara](https://www.facebook.com/snu-ara)

 04 72 71 52 47 - 04 72 71 12 80

Annoncée pour janvier 2021, l'évolution statutaire est encore en cours d'examen par le conseil d'Etat. L'entrée en vigueur du nouveau statut n'interviendra probablement pas dès janvier...

Les élues SNU se sont exprimées sur le sujet en début de séance :



Le SNU, dans cette instance, comme dans toutes celles où il siège, dénonce avec fermeté le projet rétrograde de classification qui va être imposée incessamment sous peu aux Agents de Droit Public après passage au CA de Pôle Emploi puis déploiement de décrets étatiques.

Le SNU rappelle qu'il continuera par tous moyens à s'opposer à ce projet qui prévoit une « déclassification » des Agents de Niveau III, un gain financier de 12 euros nets pour la très grande majorité de ce personnel alors qu'il n'y a eu aucune revalorisation du point d'indice depuis plusieurs années, des Commissions Paritaires Locales et Nationales totalement vidées de leurs compétences et donc le développement du gré à gré dans la gestion RH...

Le SNU alerte la direction sur la détresse de la population des Agents Publics qui se sent flouée depuis ces 10 dernières années. La direction admet qu'avec un budget dédié de 1% de la masse salariale des Agents Publics elle ne pouvait pas proposer mieux, pire étant difficile à notre sens.

Le SNU ne cautionne pas non plus le vote d'accompagnement de ce projet en CSEC le 3 septembre 2020 par les élus de la CFDT, de la CGC et de la CGT.

Projet rejeté, rappelons-le, par les élus SNU, STC, UGTG et SNAP lors de ce même vote.

L'instance dans laquelle nous siégeons ce jour est vouée à disparaître pour une grande partie de ses prérogatives (Mutation, Opérations de carrières...) et nous le déplorons avec force sans tenter de nous cacher derrière une pseudo loi de la transformation publique que nous continuerons à combattre par ailleurs.

Pour les Agents de Droit Public, ce n'est plus une double mais une triple voire quadruple peine !!! Pour les Agents Publics, la coupe n'est pas pleine, elle déborde de toutes parts !!!

Jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau statut, la CPLU durera dans sa forme et ses prérogatives actuelles. Les élu-e-s CPLU continuent et continueront à vous défendre.



Résultats du 4^{ème} mouvement 2020

1 collègue mutée en mouvement local.

1 collègue réintégrée à l'unanimité.



**CPLU opérations de carrière le 17 décembre 2020.
Prochaine CPLU mouvements début 2021.**

La direction refuse d'adresser directement aux agents publics le **formulaire du supplément familial de traitement**. La direction nous informe que c'est à l'ELD de le transmettre. Retrouvez les documents nécessaires sur Ressources Humaines/ gestion administrative/paie/ formulaire SFT